

## PROCES VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU MARDI 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 37 délégués (36 titulaires – 1 suppléant)	Voix Pour : 37
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 16 avril 2025	Abstention : 0

#### **Membres présents:**

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Lévêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, me Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel

#### **Membres absents excusés :**

##### Titulaires

Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Saroul Daniel, Mr Valet Eric, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

#### **Membres absents:**

Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Davin Benoit, Mr Dujon Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Frex Dominique

Messieurs Thierry Décauché, Président du SIVOM de Chéry-Chartreuve et Patrick Melling, Maire de la commune de Ville-Savoie assistent à la séance.

— o o —

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

**A l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2025

Finances :

Budget général :

- 2) Présentation et vote du Compte Administratif 2024 (document joint)
- 3) Approbation du compte de gestion 2024
- 4) Affectation des résultats

Budget incendie :

- 5) Présentation et vote du Compte Administratif 2024 (document joint)
- 6) Approbation du compte de gestion 2024
- 7) Affectation des résultats
- 8) Point sur la trésorerie 2024 et 2025 / ligne de trésorerie
- 9) Rétrospective sur les redevances et aides de l'Agence de l'Eau

Travaux

- 10) Lancement consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une usine de traitement des pesticides provenant des puits de la Plaine à Chézy sur Marne
- 11) Lancement consultation de travaux pour la construction d'une usine de traitement des pesticides et réhabilitation de la station de traitement existante à Fère en Tardenois
- 12) Marché de Comblement de 5 puits et 5 piézomètres plaine 2 (2025 USESA 04) : attribution

Adhésion des communes

- 13) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable du SIVOM de Chéry-Chartreuve

Protection de la ressource / environnement

- 14) Stratégies sur la protection de la ressource et la sobriété en eau potable
- 15) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 16) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Dominique FREX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

## 1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2025. Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

## Finances - Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

### 2) Budget général : Présentation et vote du Compte Administratif 2024

Un diaporama est présenté à l'appui des documents remis lors de la convocation du comité syndical.

Mme Triconnet présente un exposé détaillé des comptes et apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2024. Ces résultats sont mis en comparaison avec les comptes de 2023.

Mme Triconnet est désignée provisoirement présidente de séance.

Le compte administratif 2024 se traduit par les résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024					
		Réalisations	Résultat	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 684 633,91	1 658 998,39	2 522 520,95	4 181 519,34
	Recettes	4 343 632,30			
Investissement	Dépenses	19 077 880,63	-645 079,35	-1 212 425,51	-1 857 504,86
	Recettes	18 432 801,28			
			1 013 919,04		<b>2 324 014,48</b>

#### Résultat de clôture avec restes à réaliser

Restes à Réaliser Dépenses	1 855 689,67
Restes à Réaliser Recettes	1 503 325,64
Solde Restes à Réaliser	-352 364,03
<b>Résultat de clôture avec RAR</b>	<b>1 971 650,45</b>

➔ Résultat en baisse de 21,8 % par rapport au résultat de clôture 2023 (2 522 520,95 €)

#### Points marquants sur les résultats 2024 :

➤ La section de fonctionnement présente un excédent de 1 658 998,39 €

On constate un résultat de la section de fonctionnement en légère progression (8,2 %) en comparaison avec celui de 2023.

Expliqué par :

⇒ Les dépenses et recettes restent stables. Une diminution des amortissements (C/68 moindre) vient augmenter le résultat de fonctionnement.

➤ La section d'investissement présente un déficit de - 645 079,35€ €

On observe que l'année 2024 est marquée par un très bon niveau d'investissement.

Le montant des dépenses s'élève à 8 723 016 € TTC

⇒ Rappel des dépenses en travaux sur l'exercice 2023 : 7,83 M€ TTC

⇒ Moyenne des dépenses de travaux sur les 5 dernières années 2020-2024 : 8,2 M€ TTC

## **Résultats par chapitre budgétaire :**

### **↪ Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses : 1 360 036,51 €**

Les dépenses comprennent la gestion des affaires courantes incluant pour l'essentiel les charges à caractère général, les frais d'entretien des biens, les charges de personnel et élus, les intérêts des emprunts et les charges d'amortissement.

Les dépenses concernent également les compétences de l'USESA dans ses domaines spécifiques, tels que :

- Les études et démarches liées à la préservation de la ressource en eau
- Les charges d'entretien des biens
- Les actions à but pédagogique

Dépenses Fonctionnement		CA 2024 (en €)	CA 2023 (en €)	Evolution 2023-2024 (en %)	Taux de réalisation (en %)
011	Charges à caractère général	393 356,74	274 226	43	83
012	Charges de personnel	655 635,47	682 239	-4	94
65	Charges gestion courante	26 875,38	29 287	-8	81
65	Indemnités élus	82 255,13	82 717	-1	92
66	Intérêts d'emprunt	171 463,29	178 063	-4	88
67	Démolitions ouvrages	26 184,50	71 143	-63	87
67	Subventions - charges exceptionnelles	4 266,00	7 247	-41	5
		<b>1 360 036,51</b>	<b>1 324 922</b>	<b>3 %</b>	<b>85 %</b>

➤ **Recettes : 4 000 459,28 €**

Les recettes sont constituées pour l'essentiel des produits de vente d'eau, auxquels viennent s'ajouter les subventions d'exploitation, les locations et les participations reçues sur les travaux (création de branchements neufs / extensions de réseau).

Recettes Fonctionnement		CA 2024 (€)	CA 2023 (€)	Evolution 2023-2024 (%)	Taux de réalisation (%)
70	Ventes d'eau	3 518 289,40	3 838 208	-8	86
70	Participation branchements	205 858,15	303 443	-32	110
74	Subventions	148 073,00	52 300	183	114
75	Loyers et redevances/transfert excédent	48 983,10	26 493	85	169
77	Autres produits	65 509,45	4 245	1443	-
013	Atténuation de charges	13 746,18	41 833	-67	-
		<b>4 000 459,28</b>	<b>4 266 521</b>	<b>-6 %</b>	<b>91 %</b>

## ↳ Section d'investissement :

### ➤ **Dépenses : 9 496 466,72 €**

Elles marquent le point fort du budget de l'USESA par les dépenses affectées aux travaux d'investissement parmi lesquelles, on distingue :

- Les travaux courants sur réseau (branchements, renouvellements – renforcements - extensions)
- Les opérations du schéma directeur d'eau potable (construction d'ouvrages de production, de traitement, interconnexions de réseau, réhabilitation d'ouvrages, les études et travaux liés à la protection des ressources en eau)
- Les équipements du service
- Les remboursements du capital des emprunts

Le tableau récapitulatif présentant les opérations d'investissement réalisées par l'USESA avec leur financement se rapporte au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 (transmis antérieurement).

Dépenses Investissement		CA 2024 (€)	CA 2023 (€)	Evolution 2023-2024 (%)	Taux de réalisation (%)
16	Emprunts	765 195,77	705 966	8	100
20	Etudes (PGSSE / Schéma directeur)	130 715,55	43 750	199	60
21	Equipements et Terrains	46 108,32	5 587	725	27
23/45	Travaux	8 546 192,13	7 788 323	10	63
10/13	Rembt subv. /Transfert déficit	8 254,95	17 275	-52	27
		9 496 466,72	8 560 901	11 %	65 %

### ➤ **Recettes : 7 869 979,99 €**

Les recettes d'investissement viennent financer principalement les travaux. Elles sont constituées des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations éligibles aux aides, les récupérations de TVA, les provisions d'amortissement et les ressources propres de l'USESA.

Recettes		CA 2024 (€)	CA 2023 (€)	Evolution 2023-2024 (%)	Taux de réalisation (%)
10	Autofinancement	1 861 725,87	464 401	301	100
13/45	Subventions	3 611 830,00	2 776 582	30	62
16	Emprunt	1 000 000,00	2 000 000	-50	100
27/45	Récupération TVA	1 396 424,12	1 242 855	12	68
		7 869 979,99	6 483 838	21 %	73 %

Monsieur Dazard, président, quitte la salle avant la lecture de la délibération.

### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, Mme Triconnet propose la délibération sur l'approbation du compte administratif 2024.

### **Délibération**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte de gestion visé par le comptable du Service de Gestion Comptable,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 avril 2025,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 8 Avril 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice 2024 effectuées par l'ordonnateur,

Monsieur le président s'étant absenté,

**Le Comité Syndical, provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente,**

**DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

<b>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>					
		<b>Réalisations</b>	<b>Résultat</b>	<b>Résultat antérieur</b>	<b>Résultat cumulé</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	2 684 633,91	1 658 998,39	2 522 520,95	4 181 519,34
	Recettes	4 343 632,30			
<b>Investissement</b>	Dépenses	19 077 880,63	-645 079,35	-1 212 425,51	-1 857 504,86
	Recettes	18 432 801,28			
			1 013 919,04		<b>2 324 014,48</b>

- CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 36.

### **3) Budget général : approbation du compte de gestion 2024**

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par le Service de Gestion Comptable de Château-Thierry.

M. Dazard propose la délibération sur l'approbation du compte de gestion 2024

#### **Délibération**

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Service Gestion Comptable (SGC) accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

- Après s'être assuré que le comptable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

**Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49, DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

#### **4) Budget général : Affectation des résultats**

Le budget primitif 2025 a été voté le 18 février 2025 avec une reprise anticipée des résultats de 2024. La proposition consiste à délibérer sur l'affectation définitive après vote du compte administratif 2024.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

⇒ Affectation des résultats 2024 au BP 2025 :

Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement :

- 1 857 504,86 + (RAR) -352 364,03 = -2 209 868,89 €

Report au budget 2025 sur les comptes suivants :

⇒ Report du déficit d'investissement (dépense d'investissement) : 1 857 504,86

⇒ Affectation du besoin de financement (recette d'investissement) : 2 209 868,89 €

⇒ **Report en section de fonctionnement en recette : 1 971 650,45 €**

Le Président propose la délibération sur l'affectation définitive.

#### **Délibération**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

- Vu la reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 délibérée en séance du 18 février 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 avril 2025,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 8 Avril 2025,

- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2024, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable et du compte administratif en séance du 22 avril 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2025,

- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à ..... 2 324 014,48 €

- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de .....4 181 519,34 €

- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de  
..... - 1 857 504,86 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024, faisant apparaître

- en dépenses un montant de ..... 1 855 689,67 €  
 - en recettes un montant de ..... 1 503 325,64 €  
 Présentant un solde de ..... - 352 364,03 €

↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à 2 209 868,89 €**

**Le Comité Syndical DECIDE, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, de :**

- AFFECTER au budget de l'exercice 2025, le résultat qui suit :

Affectation en réserves du financement de la section d'investissement  
 (compte 1068) : ..... 2 209 868,89 €

Report résultat déficit d'investissement (Compte 001) : ..... 1 857 504,86 €

Report à la section d'exploitation (Compte 002) : ..... 1 971 650,45 €

- DIRE que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

**5) Budget annexe Entretien – renouvellement des poteaux incendie : Présentation et vote du Compte Administratif 2024**

Mme Triconnet présente un exposé détaillé des comptes et apporte les explications aux élus sur le résultat de l'exercice 2024.

Mme Triconnet est désignée provisoirement présidente de séance.

En 2024, 85 communes adhèrent à la convention de prestation incendie avec une cotisation à hauteur de 1,66 € par habitant.

Des travaux d'entretien ont été réalisés, mais aussi des renouvellements de 29 poteaux incendie et de mise en peinture de 83 poteaux d'incendie.

Le Compte Administratif 2024 se traduit par les résultats suivants :

		Réalisation 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses (€)	97 176,01	-572,31	2 170,70	<b>1 598,39</b>
	Recettes (€)	96 603,70			

Le résultat de clôture 2024 est en baisse par rapport au résultat de clôture 2023 (2 170,70 €).

Le résultat 2024 d'un montant de 1 598,39 € est reporté sur le budget primitif 2025 en section d'exploitation (ligne 002 recettes)

Monsieur Dazard, président, quitte la salle avant la lecture de la délibération.

Les délégués n'ont pas de remarque, la Présidente propose la délibération au vote du Compte Administratif Prestation Incendie 2024.

**Délibération**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
  - Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien - renouvellement des poteaux incendie),
  - Vu le compte de gestion visé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry,
  - Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 avril 2025,
  - Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 8 Avril 2025,
  - Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
  - Après avoir entendu les dépenses et les recettes de l'exercice 2024 effectuées par l'ordonnateur,
- Monsieur le président s'étant absenté,

**Le Comité Syndical, provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente, DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

		Réalisation 2024	Résultat 2024	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses (€)	97 176,01	-572,31	2 170,70	<b>1 598,39</b>
	Recettes (€)	96 603,70			

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 36.

#### **6) Budget annexe Entretien-renouvellement des poteaux incendie : approbation du compte de gestion 2024**

Les résultats sont conformes avec le compte de gestion remis par le Service Gestion Comptable de Château-Thierry.

M. Dazard propose la délibération sur l'approbation du compte de gestion 2024

#### **Délibération**

- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien - renouvellement des poteaux incendie),
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé

par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget incendie, de l'exercice 2024,
- Après s'être assuré que le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

**Le Comité Syndical, en application de l'instruction M49, DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37

### **7) Budget annexe Entretien-renouvellement des poteaux incendie : affectation des résultats**

Le budget primitif 2025 a été voté le 18 février 2025 avec une reprise anticipée des résultats de 2024. La proposition consiste à délibérer sur l'affectation définitive après vote du compte administratif 2024.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

Le Président propose la délibération sur l'affectation définitive.

#### **Délibération**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
- Vu le budget annexe « Incendie » (Entretien - renouvellement des poteaux incendie),
- Vu la reprise anticipée des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 délibérée en séance du 18 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 avril 2025,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 8 avril 2025,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2024, certifiée par l'approbation du compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable et du compte administratif en séance du 22 avril 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2025,

Après avoir constaté les résultats du budget annexe « Incendie » s'élevant à 1 598,39 €

**Le Comité Syndical DECIDE, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, de :**

- AFFECTER au budget de l'exercice 2025, le résultat qui suit :
  - ↳ Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) du montant de 1 598,39 €
- DIRE que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37

## 8) Point sur la trésorerie 2024 et 2025 / ligne de trésorerie

### Suivi de la trésorerie 2024

Une ligne de trésorerie de 1 M€ a été contractée en 2024 suite à la décision du comité syndical du 24 avril 2024. Elle a été utilisée à compter de juin 2024 à hauteur de 800 000 €. Un lissage d'une partie des factures d'investissement a été réalisé afin d'en limiter l'utilisation.

Le compte de trésorerie n'a jamais été en négatif.

L'emprunt de 2M€ contracté en 2024 suivant délibération du 13 novembre 2024 a été encaissé pour moitié en 2024-2025 soit 1 M€ à son échéance en décembre 2024.

La ligne de trésorerie n'étant pas budgétaire, le remboursement de la ligne de trésorerie a été réalisé en décembre 2024 avec l'emprunt.

### Point sur la trésorerie 2025

Un prévisionnel de la trésorerie sur l'ensemble de l'année 2025 a été réalisé pour calculer les besoins mensuels.

Cette analyse basée sur des hypothèses de planification des travaux et de perception des subventions montre une trésorerie tendue sur le 2<sup>ème</sup> semestre. Ce prévisionnel est un travail fastidieux pour le service financier, d'ailleurs la Vice-Présidente remercie l'équipe à ce sujet.

A partir du mois de juillet, il est constaté un besoin de trésorerie qui ne sera pas résorbé en fin d'année d'autant que la ligne de trésorerie contracté en juin 2024 se termine en juin 2025.

Les conclusions de la prospective financière présentées au rapport d'orientation budgétaire 2025 le 17 décembre 2024, laissaient apparaître le recours à l'emprunt sur 2025.

La proposition vise au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour une enveloppe de 1,3M€ sur 2025 (contrat d'une durée de 12 mois).

La ligne de trésorerie génère des frais dès qu'elle est mobilisée. Il est important de piloter les travaux en parallèle de la trésorerie.

La demande de ligne de trésorerie doit être justifiée auprès des organismes bancaires comme un emprunt.

#### Questions des délégués :

##### M. Dazard :

Le taux de la ligne de trésorerie dépend de la somme à mobiliser. En 2024, le taux était de 3,40 %  
La prévision sur l'emprunt en 2025 sera réajustée en septembre.

##### Mme Parent-Defer :

La ligne de trésorerie est remboursée par la perception des subventions. Si les subventions baissent, comment se passe le remboursement ?

##### Mme Triconnet :

La demande de ligne de trésorerie s'appuie sur les arrêtés de subventions. La prévision sur la trésorerie est réalisée avec ces justificatifs et avec le reversement de la TVA qui est obligatoire. Les recettes sont certaines mais on ne connaît pas la date de perception.

##### M. Dazard :

Les demandes de versement des subventions sont faites dès que la facture est mandatée.

##### Mme Triconnet :

En général, le versement de l'acompte de la subvention est rapide par contre le versement du solde de 20 % restant est plus long car il nécessite des documents supplémentaires comme le Décompte Général Définitif ou les levées de réserve.

M. Dazard :

Actuellement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié son programme de subvention (XIIème programme) qui est en lien avec des critères de performance mais ce qui est acté ne peut pas être rectifié.

Le Président propose la délibération pour le lancement de la consultation pour la ligne de trésorerie.

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation du prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 avril 2025,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 8 avril 2025,

- Considérant le besoin de crédits de trésorerie lié au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, basé sur les hypothèses de planification de travaux sur le second semestre 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de lancer une consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une enveloppe de 1,3 M€.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDE, après en avoir délibéré de:**

- RECOURIR à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 €,
- PROCEDER à une consultation auprès d'établissements bancaires,
- AUTORISER le Président à négocier librement les conditions financières propres à l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37

### 9) Rétrospective sur les redevances et aides de l'Agence de l'Eau

Une rétrospective des aides attribuées et des redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été réalisée sur la période 2014 - 2023.

ANNEE	AIDES PERCUES DE L'AESN	REDEVANCES VERSEES (Pollution/Prélèvement)	SOLDE
2014	1 925 518 €	1 452 825 €	472 693 €
2015	934 131 €	1 506 762 €	-572 631 €
2016	267 356 €	1 476 823 €	-1 209 467 €
2017	1 048 662 €	1 494 985 €	-446 323 €
2018	904 630 €	1 430 904 €	-526 274 €
2019	1 111 867 €	1 073 082 €	38 785 €
2020	2 648 561 €	1 071 862 €	1 576 699 €
2021	2 275 734 €	1 307 346 €	968 388 €
2022	2 831 770 €	1 344 312 €	1 487 458 €
2023	2 501 308 €	1 298 434 €	1 202 874 €
<b>2014-2023</b>	<b>16 449 537 €</b>	<b>13 457 334 €</b>	<b>2 992 203 €</b>

Il en ressort que sur la période de 2014 à 2023, le résultat est excédentaire de +2 992 203 € (soit 299 220 € /an) même si la période de 2014 à 2019 a été déficitaire avec -2 243 217 € (soit - 373 870 € /an).

La réalisation de travaux permet de percevoir un retour des redevances versées par les abonnés à l'agence de l'eau mais il améliore aussi le service d'eau potable.  
De plus, les critères d'attribution sont en train d'évoluer et seront de plus en plus liés aux efforts de travaux améliorant la performance du réseau.

Questions des délégués :

Mr Dazard :

Les critères sont liés à la qualité du réseau qui permet de diminuer les fuites et la consommation d'eau possible complété par notre politique active dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

Mme Parent-Defer :

Certains départements sont plus pauvres que d'autres, dans ce cas comment sont prises en compte ces différences ?

Mr Dazard :

L'agence de l'eau prend en compte les efforts réalisés par rapport aux critères. Il faut reconnaître que tout est lié, s'il n'y a pas de travaux réalisés, il n'y a pas d'effort sur la performance et donc pas de possibilité de subvention.

Mme Triconnet :

Les redevances perçues mettent en évidence que l'USESA a réalisé de gros travaux structurant sur les réseaux mais a aussi un taux de renouvellement très haut.

Mr Dazard :

Depuis 2014, les aides de l'agence de l'eau sont assez constantes.

Mr Gebka :

La qualité des dossiers déposés par les services permet aussi d'obtenir des résultats.

Mr Magnier :

L'USESA a aussi été précurseur en ce qui concerne le PGSSE. C'est un atout pour avoir de bons résultats.

Mme Triconnet :

Les syndicats qui n'ont pas travaillé dans ces domaines depuis plusieurs années vont avoir des redevances très importantes.

Mr Dazard :

Ce bilan sur les aides perçues et les redevances versées est très positif.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

### **Travaux - Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président**

#### **10) Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une usine de traitement des pesticides provenant des puits de la Plaine à Chézy sur Marne**

Ce projet a pour but la mise en place d'un traitement des pesticides sur le site de l'usine de déferrisation et démanganisation de Chézy sur Marne.

Le site de l'usine de traitement en eau potable des puits de Chézy sur Marne est constitué de :

- 3 captages qui alimentent le site de production : les puits C1, C2 et P11 situés sur la plaine alluviale de la Marne à Chézy sur Marne
- Une usine de traitement d'eau potable de déferrisation et démanganisation datant de 1998 et située sur le site de l'usine de traitement de la prise d'eau en Marne dont la production est d'environ 2 000 m<sup>3</sup>/j.

Cette usine dessert principalement en eau potable l'Unité de Distribution d'Essômes sur Marne et une partie de l'UDI de la Brie qui représentent 4 500 abonnés.

Les analyses réalisées par l'ARS et par notre délégataire Véolia eau sur la qualité de l'eau ont mis en évidence que les métabolites de la chloridazone sont présents en quantité supérieure aux normes de 0,1 µg/L dans la ressource.

Les teneurs en PFAS sont inférieurs aux seuils réglementaires dans les analyses de ces puits.

Une étude générale de faisabilité a été réalisée par le bureau CEREG Pays de Champagne pour proposer des solutions pour le traitement des pesticides à l'échelle de l'ensemble des ressources de l'USESA.

La solution préconisée sur ce site est la mise en place d'un traitement des pesticides par l'installation de filtres à Charbons Actifs en Grains (CAG) dans un bâtiment annexe avec un débit de traitement de 480 m<sup>3</sup>/h.

Il convient de prévoir les travaux d'un montant estimé à 1 800 000 € HT pour le traitement des pesticides et ainsi lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dont le coût est estimé à 100 000 € HT.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Quand seront terminés ces travaux ?

Mr Magnier :

L'USESA lance seulement la consultation pour la maîtrise d'œuvre, les travaux ne seront pas finis avant 2027 ou 2028.

Mme Parent-Defer :

Elle s'inquiète de la présence de ces molécules dans l'attente de l'achèvement du projet.

Mr Dazard :

Les taux des métabolites sont au-delà de la norme réglementaire de 0,1 µg/L mais bien en dessous du seuil sanitaire de 3 µg/L. L'eau demeure potable.

Le charbon actif pourra traiter d'autres molécules non recherchées aujourd'hui. Cet outil de traitement s'adaptera aux évolutions.

Mme Parent-Defer :

D'autres puits sont-ils dans ce cas, et pourquoi ceux-ci sont-ils prioritaires ?

Mr Dazard :

L'étude réalisée a mis en évidence que cette station existante regroupe déjà production et traitement de l'eau. Il est pertinent de la doter d'un traitement des pesticides. Le traitement des eaux issus de ces puits est prioritaire du fait des volumes prélevés très importants, de la population desservie importante et que les taux de pesticides constatés sont parmi les plus importants sur le territoire de l'USESA.

Ce dossier va être long mais nécessaire.

Le Président propose la délibération.

### Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à mettre en place un traitement des pesticides sur le site des usines de déferrisation et démanganisation de Chézy sur Marne.

La construction de l'usine de traitement des pesticides provenant des puits de la Plaine à Chézy sur Marne est une opération programmée au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 8 avril 2025,

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission travaux en réunion du 15 avril 2025,

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDE, après en avoir délibéré de:**

- REALISER les travaux de construction de l'usine de traitement des pesticides provenant des puits de la plaine à Chézy sur Marne,

- AVOIR RECOURS à un maître d'œuvre pour mener cette opération,

- AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37

### **11) Lancement d'une consultation pour la construction d'une usine de traitement des pesticides et réhabilitation de la station de traitement existante à Fère en Tardenois**

Cette consultation fait suite au marché de travaux précédent déclaré sans suite et pour lequel une maîtrise d'œuvre complète a été relancée et attribuée au bureau d'étude CEREG Pays de Champagne.

Pour compléter les analyses régulières de l'ARS et de notre délégataire VEOLIA Eau, une étude (DIABOLO) a été réalisée sur l'eau provenant des puits de Fère en Tardenois pour comparer différents charbons du marché, sélectionner le meilleur charbon selon le meilleur compromis technico-économiques et définir les critères de dimensionnement et des coûts d'exploitation du traitement.

Les conclusions de cette étude mettent en avant deux charbons avec des résultats similaires permettant d'envisager une fréquence de renouvellement du charbon située entre 4 et 5 ans selon les concentrations actuellement observées.

Le programme des travaux a été revu en tenant compte de ces conclusions et prévoit :

- La création d'une nouvelle bache d'eau brute de 100 m<sup>3</sup> et démolition de la bache existante dans un très mauvais état (réhabilitation impossible)
- La mise à niveau de l'usine de décarbonatation existante (amélioration du process et remplacement d'un réacteur de traitement)
- La mise en place d'un traitement des pesticides avec une extension du bâtiment au droit de l'usine existante

Il convient de lancer une consultation dans le cadre de ces travaux d'un montant estimé à la phase projet à 2 645 000 € HT.

La durée des travaux est estimée à 16 mois.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Est-ce que le charbon est le même dans les deux usines ?

Mr Magnier :

Pour l'instant, on ne peut pas répondre mais il sera probablement du même type car les molécules sont identiques mais il y en aura d'autres à traiter. Le type de charbon va dépendre des valeurs des pesticides présents dans l'eau.

Le Président énonce la délibération.

### Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à la construction de l'usine de traitement des pesticides et la réhabilitation de la station de traitement existante de Fère en Tardenois. Cette consultation fait suite au marché de travaux précédent déclaré sans suite et pour lequel une maîtrise d'œuvre complète a été relancée et attribuée au bureau d'étude CEREG Pays de Champagne. L'objectif est le traitement des pesticides avec le meilleur process existant.

Le programme des travaux est le suivant :

- La création d'une nouvelle bache d'eau brute de 100 m<sup>3</sup> et démolition de la bache existante dans un très mauvais état (réhabilitation impossible)
- La mise à niveau de l'usine de décarbonatation existante (amélioration du process et remplacement d'un réacteur de traitement)
- La mise en place d'un traitement des pesticides avec une extension du bâtiment au droit de l'usine existante

Monsieur le Président présente à l'assemblée le descriptif des travaux défini par le rapport Projet et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

- Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 8 avril 2025,
- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission travaux en réunion du 15 avril 2025,

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- DONNER un avis favorable au projet de construction de l'usine de traitement des pesticides et la réhabilitation de la station de traitement existante de Fère en Tardenois
- REALISER l'opération dont l'estimation des travaux s'élève à 2 645 000 € H. T.
- APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- AUTORISER le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

### 12) Marché de comblement de 5 puits et 5 piézomètres plaine 2 (2025 USESA 04) : attribution

Le lancement de la consultation pour le marché de comblement de 5 puits et 5 piézomètres de la plaine 2 fait suite à la décision du comité syndical du 27 mars 2025.

L'opération d'un montant estimé à 240 000 € TTC consiste à combler les 5 piézomètres et les 5 puits P6 à P10 situés à Essômes sur Marne et Nogentel.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 11 mars 2025 avec une remise des offres pour le 8 avril 2025. 6 offres ont été reçues allant de 45 000 € HT à 175 600 € HT.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 18 avril 2025 et propose de retenir :

L'offre de la société VERDIPOLE pour un montant de 45 000 € HT.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Y a-t-il des subventions pour ce type d'opération ?

Mr Marginier :

Oui, le taux est de 40 % si le comblement est réalisé dans les règles de l'art.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président propose la délibération.

### Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de comblement de 5 puits et 5 piézomètres de Plaine 2 selon la programmation 2025 (marché 2025 USESA 04), adoptée par délibération du comité syndical le 18 février 2025.

Il explique la nécessité de procéder aux travaux de comblement de ces forages et piézomètres afin de protéger les nappes de pollutions potentielles.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la Commande Publique,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 18 avril 2025,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président DECIDE, après en avoir délibéré, de :**

-RETENIR l'offre suivante, comme suit :

Offre de l'entreprise VERDIPOLE d'un montant de 45 000 € HT

- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprises retenue le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37

### Adhésion des communes - Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

#### **13) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable du SIVOM de Chéry-Chartreuve**

Les objectifs des audits de service d'eau :

- Connaître les caractéristiques du service d'eau avant une possible intégration à l'USESA
- Analyser les données du service tant technique, administrative que financière
- Garantir la continuité de service pour les usagers lors d'une passation réussie entre l'exploitant du service de l'ancienne collectivité compétente et l'exploitant de l'USESA.
- Prendre une décision sur les modalités d'entrée de ces communes à l'USESA

Des visites ont eu lieu dans chaque commune pour discuter sur les caractéristiques de leur service d'eau potable et visiter les installations.

La reprise d'exploitation par la société Véolia devra faire l'objet d'un avenant au contrat de la Délégation de Service Public (DSP).

Les rapports des audits des 3 communes du SIVOM DE Chéry-Chartreuve ont été joints à la convocation de la réunion du comité syndical.

Caractéristiques :

- Service d'eau potable géré en DSP confiée à Suez (fin de contrat au 31/12/2025)
- Ouvrages : 3 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 300 m<sup>3</sup>
- Ressource : 2 Sources (Cruaux et Le Vormy). Seule la source de « Le Vormy » a des problèmes de qualité d'eau
- Réseau de 19 km hors branchements
- 13 branchements en plomb

Chiffres clés :

- Nombre d'abonnés : 257 (chiffre stable sur les 5 dernières années)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2024 et 2025 : 0 %
- Rendement : 78,02 %

Qualité :

Indicateurs de performance	SIVOM CHERY CHARTREUVE		USESA 2023
	2022	2023	
Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)			
Microbiologie (taux de conformité %)	100 %	100 %	99,7 %
Physico-chimie (taux de conformité %)	26,8%	38,7%	75,4%

Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Tarifs HT au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	SIVOM Chéry-Chartreuve		USESA	
	Part Collectivité	Part délégataire	Part Collectivité	Part délégataire
Part fixe (par an) pour un compteur de 15 mm	52,00 €	79,28 €	18,22 €	67,22 €
Part proportionnelle (par m <sup>3</sup> )	0,82 €	1,7273 €	0,8373 €	0,6309 € de 0 à 30 m <sup>3</sup> 1,3466 € de 31 à 60 m <sup>3</sup> 0,9507 € au-delà de 61 m <sup>3</sup>
Agence de l'Eau : pollution domestique (par m <sup>3</sup> )	0,22 €		0,22 € (ou 0,38 € pour certaines communes du nord du territoire, zone définie selon l'état écologique des rivières)	
Agence de l'Eau : redevance prélèvement (par m <sup>3</sup> )	0,12 €		0,07 €	
EPTB Seine Grands Lacs (par m <sup>3</sup> )			0,004 €	

Les tarifs pratiqués par le SIVOM Chéry-Chartreuve sont supérieurs à ceux appliqués par l'USESA. La part du délégataire est très importante. Une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 573,84 € pour le SIVOM contre 384,18 € pour l'USESA.

Administratif :

Absence de transfert ou de mise à disposition du personnel communal à l'USESA  
Biens et terrains mis à disposition  
Pas de reprise de contrat,

La tarification du prix de l'eau :

- Lissage du prix de l'eau sur 2 ans des parts « collectivité » afin d'atteindre des tarifs uniques en 2027
- Les tarifs « délégataire » et « collectivité » appliqués sur le territoire de l'USESA seront révisés selon la formule du contrat de DSP actuel.

A la clôture du compte administratif 2023, l'excédent s'élève à 102 000 €. Le transfert des excédents des 3 communes est prévu dans la délibération de chacune des communes.

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

Le besoin en eau du syndicat s'élève à 100 m<sup>3</sup> par jour.

Le syndicat s'engage à faire des travaux en 2025 à hauteur de 59 000 € qui viendront se déduire de l'excédent, ils sont les suivants :

- Entretien et sécurisation de la Source « Les Cruaux »
- Remise en état des clôtures de la source de Mont Saint Martin
- Renouvellement des 13 branchements plomb

Des travaux seront à prévoir sur les ouvrages par l'USESA à hauteur de 2 154 500 € sur 5 ans.

Le coût du service pour l'USESA sur le territoire des 3 communes s'élève à 182 780 €/an en incluant les dépenses d'exploitation, les investissements récurrents, le programme d'investissement et l'annuité d'emprunt pour financer ces travaux.

**Les 3 communes du SIVOM de Chéry-Chartreuve ont délibéré pour demander leur adhésion à l'USESA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Questions des délégués :

Une question sur la qualité de l'eau est posée. Sur les 2 ressources, une est de bonne qualité et une autre est de mauvaise qualité (source Les Cruaux).

Mr Magnier présente Messieurs Melling, maire de Ville Savoye et Décauché, Président du SIVOM de Chéry Chartreuve.

Monsieur le Président donne la parole à M. Decauché.

Ce dernier s'adresse à l'assemblée en résumant les démarches entreprises à propos de l'adhésion.

4 choix d'adhésion s'offraient au SIVOM avec le syndicat de Fismes, du SESV, d'Arcy Sainte Restitue ou de l'USESA. Le choix de l'USESA s'est fait au fil des rencontres et des différentes analyses.

Le SIVOM a toujours été actif en augmentant le prix de l'eau pour faire des provisions pour des futurs travaux pour répondre aux évolutions réglementaires sur les pesticides tout en prenant soin de la ressource mais cela reste insuffisant devant les obligations grandissantes.

Il ajoute que le SIVOM s'est engagé à réaliser des travaux sur l'exercice 2025, d'ailleurs certains sont imminents.

### Délibération

-Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

-Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

-Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

-Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

-Attendu que par délibération en date du 07 juin 2024, le SIVOM de Chéry-Chartreuve composé des communes de Chéry-Chartreuve, Mont saint Martin et Villesavoye demande la réalisation d'un audit de son service d'eau potable par l'USESA pour étudier un transfert de la compétence eau potable à l'USESA,

-Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 02 juillet 2024, un audit permettant de l'accompagner dans l'intégration des communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye au périmètre syndical,

-Attendu que par délibération en date du 04 Mars 2025 la commune de Chéry-Chartreuve a sollicité son adhésion à l'USESA,

-Attendu que par délibération en date du 05 Mars 2025 la commune de Mont Saint Martin a sollicité son adhésion à l'USESA,

-Attendu que par délibération en date du 03 Mars 2025 la commune de Villesavoye a sollicité son adhésion à l'USESA,

-Attendu que par délibération en date du 07 mars 2025, le SIVOM de Chéry-Chartreuve a décidé le retrait des 3 communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye le composant et donc par conséquence la dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve au 01 janvier 2026

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 8 avril 2025 ;

Cet audit technique, financier et juridique a été confiée au groupement cabinet Bourgois / actipublic dans le but de donner des conclusions sur ce service d'eau potable pour que le comité syndical de l'USESA puisse prendre sa décision sur l'adhésion des 3 communes composant ce SIVOM.

Le Président présente à l'assemblée les conclusions du rapport du groupement cabinet Bourgois / actipublic.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit des communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye composant actuellement le SIVOM DE Chéry-Chartreuve exposées en séance,

**Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :**

- DONNER SON ACCORD pour l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;

- DECIDER que cette adhésion interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de la dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve à cette date ;

- DIRE que la baisse constatée sur le tarif de la part syndicale facturée aux abonnés des communes de Chéry-Chartreuve, Mont Saint Martin et Villesavoye, fera l'objet d'un lissage linéaire sur une durée de 2 ans (2026-2027) ;

- DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit feront l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes

- DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager les procédures d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

### **Protection de la ressource / Environnement- Présentation par Mohamed REZZOUKI, Vice-Président**

#### **14) Stratégies de protection de la ressource en eau et la sobriété eau potable**

Un contrat territorial pour la protection de la ressource en eau est en cours de validation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Au sein de ce contrat, est prévu l'élaboration de plusieurs stratégies dont celle de la préservation de la ressource en eau (stratégie qualitative) et celle de la sobriété en eau (stratégie quantitative). La délibération sur ces stratégies fait également partie des conditionnalités pour certaines aides de l'AESN.

#### **✚ Stratégie qualitative de protection de la ressource eau**

Cette stratégie permet de définir des actions sur les captages et leurs Aires d'Alimentation (AAC) sachant que :

-28 captages sont exploités et-15 AAC sont délimitées

- 12 captages présentent des résultats analytiques inférieurs au seuil de 0,1µg/L pour toutes les molécules phytosanitaires
- 16 captages présentent des résultats analytiques supérieurs au seuil de 0,1µg/L pour au moins une molécule phytosanitaire
- 1 captage présente des résultats analytiques pour les nitrates supérieurs au seuil de 50 mg/L
- Les PFAS ne sont présents que sous forme de traces sur certains captages (résultats inférieurs aux seuils).

Les actions de la stratégie de protection de la ressource en eau portent sur l'élaboration des études AAC, la mise en œuvre de plans d'actions agricoles et non agricoles, la sensibilisation et la communication. Ces actions sont en partie engagées par l'USESA mais il est nécessaire d'acter cette stratégie selon les directives de l'agence de l'eau.

A terme, il faudra aller au-delà de l'USESA et travailler en transversalité autour du cycle de l'eau de l'agglomération mais aussi de Villers-Cotterêts, sur la gestion de l'intégration des eaux pluviales, et sur la réutilisation des eaux usées traitées.

Le Président propose la délibération à l'assemblée.

### Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

- la définition de la stratégie de protection de la ressource en eau fait partie du contrat territorial pour la protection de la ressource en eau en cours de validation par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- la stratégie définit des actions sur les captages et les Aires d'Alimentation de Captages portant sur :
  - la réalisation des études sur toutes les Aires d'Alimentation de Captage en tenant compte des différents résultats analytiques des eaux des captages
  - la mise en place des plans d'actions agricoles et non agricoles
  - la communication et la sensibilisation auprès de tous les acteurs
- Vu la délibération de l'USESA du 13 novembre 2024 pour l'adhésion au contrat territorial 2025-2030 avec l'AESN
- Vu la délibération de l'USESA du 20 février 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
- considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles et diffuses au droit des captages d'eau potable de l'USESA
- Vu l'avis favorable des membres au bureau réunis le 8 avril 2025

Entendu les principaux axes de la stratégie de protection de la ressource en eau

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- APPROUVER la stratégie de protection de la ressource en eau
- REMETTRE A JOUR, si besoin, le contenu de la stratégie à l'issue des réunions de la commission environnement
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37.

#### ✚ **Stratégie quantitative de sobriété en eau**

Cette stratégie doit pouvoir répondre à un objectif de diminution des prélèvements de 14% pour les collectivités de 2019 à 2030 déterminé par le Plan Eau national et confirmé par le Bassin Seine Normandie).

Les actions définies regroupent :

- les réductions de pertes en réseau (déjà développées par l'USESA) : renouvellement des conduites (1%/an en moyenne sur 5 ans), développement de l'utilisation des compteurs de sectorisation, recherche de fuites, télérelève
- les réductions de consommation d'eau potable : actions de communication à développer auprès des habitants, collectivités, professionnels

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

A qui s'adresse cette demande de baisse de consommation ?

Mr Rezzouki :

Ces baisses s'adressent à tout le monde : abonnés, industriels, agriculteurs, ...

La diminution du prélèvement en eau doit être de -10 % à l'échelle nationale sur la période 2019-2030 en prenant toutes les catégories de consommateur d'eau potable mais est de 14 % pour les syndicats d'eau.

En 2023, la baisse pour l'USESA est déjà de - 7% par rapport à 2019 ce qui laisse présager une belle évolution si les efforts sont accentués selon cette stratégie.

Un travail sur le prélèvement en eau des 140 gros consommateurs qui ont été répertoriés devra être réalisé.

Mme Parent-Defer :

Qui sont ces gros consommateurs ?

Mr Rezzouki :

Il s'agit des agriculteurs, de structures industrielles (refroidissement des machines par exemple) c'est-à-dire une consommation supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>/an.

Mr Cantot :

A Villers-Cotterêts, la société Volkswagen consomme plus de 14 000 m<sup>3</sup>/an. En cas d'agrandissement, comment sera évalué la baisse de la consommation ?

Mr Rezzouki :

Le travail va être d'améliorer les process. Il est tout à fait possible d'instaurer un plan d'action pour atteindre une baisse de 2 à 3 %.

Mr Dazard :

La société Greenfield a baissé de 50 % sa consommation d'eau depuis sa construction. Il y a donc des moyens d'actions qui existent.

Mr Rezzouki :

Le taux de - 14 % est calculé avec l'intégration du développement démographique et économique.

Mme Parent-Defer :

Comment sont prises en compte les situations des particuliers, qui en fonction de leurs activités ou de la composition de leur foyer consomment de manière très différente.

Mr Rezzouki :

La baisse du taux domestique doit être aussi prise en compte mais il n'est pas possible de réaliser un équilibre social.

Mr Dazard :

La baisse du taux a été effective depuis 5 ans sans qu'aucune action particulière ne soit réalisée.

Mme Parent-Defer :

L'abonné va consommer moins mais va payer de plus en plus cher, cela n'est pas cohérent.

Mr Rezzouki :

Ce type de mécanisme existe aussi pour la gestion des déchets et la protection de l'environnement. Le fait que la qualité de l'eau soit bonne tout en préservant la ressource à un prix. C'est cette communication qui est cruciale.

Mr Cantot :

Le tarif ne pourra pas augmenter sans limite. Il y aura certainement de plus en plus de produit chimique à traiter, le législateur doit freiner ce processus. C'est aussi le cas pour l'assainissement.

Mr Rezzouki :

Le meilleur moyen pour ne pas avoir à traiter l'eau est de travailler en amont afin qu'elle reste potable.

Mr Mangin :

L'eau est une ressource indispensable à la vie, c'est pourquoi ces actions sont primordiales même si elles ont un coût.

Mr Cantot :

L'USESA est un bon élève car il y a beaucoup d'investissement dans le renouvellement annuel des réseaux mais ses coûts de travaux sont colossaux. L'Agence de l'eau devrait subventionner plus.

Mr Rezzouki :

Le mètre linéaire est plus cher en zone rurale qu'en zone urbaine, pourtant l'agence de l'eau subventionne le mètre linéaire au même tarif quel que soit le lieu. C'est au législateur de prendre en compte cette particularité.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président propose la délibération.

### Délibération

Monsieur le Président expose que :

- la définition de la stratégie de sobriété en eau fait partie des actions du contrat territorial pour la protection de la ressource en eau en cours de validation par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).
- cette stratégie définit des actions dont l'objectif est de réduire les prélèvements de 14% pour les collectivités de 2019 à 2030 (déterminé par le Plan eau national)
- les axes principaux d'actions sont :
  - la réduction des pertes en réseau. la réduction des consommations d'eau potable par les habitants, collectivités et professionnels
  - réflexion sur la tarification progressive de l'eau
- Vu la délibération de l'USESA du 13 novembre 2024 pour l'adhésion au contrat territorial 2025-2030 avec l'AESN
- Vu la délibération de l'USESA du 20 février 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
- Vu le plan eau annoncé le 30 mars 2023 définissant une série de mesures pour la gestion de l'eau afin de l'adapter aux enjeux climatiques
- Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 8 avril 2025,

Entendu les principaux axes de la stratégie de sobriété en eau

**Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- APPROUVER la stratégie de sobriété en eau
- REMETTRE A JOUR, si besoin, le contenu de la stratégie à l'issue des réunions de la commission environnement
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision

- ◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable des délégués votants avec 36 voix pour et 1 abstention (Mme Parent-Defer Elisabeth).

### 15) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/03/2025 au 31/03/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
10/03	ATELIER PASSERELLE	Commande gilets sécurité	430,00
10/03	BUREAU 02	Fournitures de bureau	151,61
12/03	CYBASE	Renouvellement anti-virus 1 poste informatique - 1 an	29,90
<b>Total HT</b>			<b>611,51</b>
<b>Report</b>			<b>72 951,83</b>
<b>Cumul annuel</b>			<b>73 563,34</b>

### 16) Questions diverses

- Travaux sur Rocourt Saint Martin :

Mr Lévêque demande si le département a donné une réponse au sujet de la déviation pour les travaux à réaliser.

Mr Dazard lui répond que la réponse est arrivée ce matin. Le département est défavorable à la mise en place d'une déviation et souhaite une coordination des travaux plus importante pour limiter la durée de ceux-ci. L'USESA ne réalisera donc pas les travaux de réseaux d'eau potable sur Rocourt Saint Martin d'autant qu'il n'y avait pas forcément urgence à renouveler le réseau.

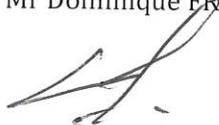
- Calendrier des réunions 2025

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 13 Mai	Rapport CCSPL Diagnostic territorial Commission travaux / patrimoine Commission solidarité eau Adhésion commune	Mardi 3 Juin
Mardi 17 Juin	Rapports du délégataire Consultation étude et travaux	Mardi 08 Juillet
Mardi 16 Septembre	Rapport d'activités RPQS	Mardi 30 Septembre
Mardi 14 Octobre	Contrôle financier DSP Programme travaux Tarification	Mardi 04 Novembre
Mardi 02 Décembre	DOB	Mardi 16 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h15.

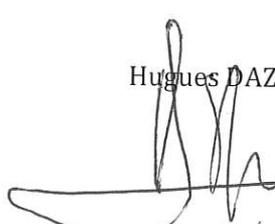
Le secrétaire de séance,

Mr Dominique EREX



Le Président,

Hugues DAZARE



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

